



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le huit juin deux-mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 4 juin 2026

Présents : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. MUNOZ, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. BOURLET, Mme CHAMBERS, Mme CHEREAU, Mme GAILLOT BABOT, M. JOURNET, Mme MARCHIORI, M. MILLET, M. PAGNIEZ, Mme PERREAU, M. PLET,

Absent avant donné pouvoir : M. CAPDEVILLE à Mme BEURAIN DURU, Mme GUILLOT à M. MUNOZ, M. THIBAUT à M. DESLANDES

Secrétaire de séance : M. LOISEAU

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

**M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.**

TRAVAUX ZONE DU DAMAS BLANC : FONDS DE CONCOURS A LA CCF

Des travaux de gestion des eaux pluviales dans le secteur du Damas blanc ont été entrepris par la CCF, qui en a la compétence, à la demande des élus de Vennechy. Un fonds de concours a alors été proposé pour soutenir le projet.

M. LOISEAU retrace l'historique du problème. Cette zone était un point d'inondation connu, notamment en 2016, puis plus récemment courant 2025. Après discussion avec la CCF, une étude a été réalisée et a mené à des travaux pour diriger les eaux pluviales vers le bassin des Coudres. Si ce dernier s'avérait être insuffisant pour récupérer l'excédent de pluie, il pourrait être agrandi dans les années à venir.

M. BOURLET est toutefois surpris de la longueur du fossé, qui ne protège pas tout le lotissement, contrairement au premier plan qui avait été transmis l'an dernier. M. LOISEAU se renseigne à ce sujet auprès du Directeur des services techniques de la CCF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de participer au titre d'un fonds de concours auprès de la CCF pour les travaux réalisés dans la zone du Damas blanc, pour la gestion des eaux pluviales dans le secteur, à hauteur de 50%, soit 25 242,50€.

VIDEOPROTECTION : VALIDATION D'UN NOUVEAU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

Un système de vidéoprotection a été mis en place en 2023 sur le territoire de Vennechy. Au vu de l'importance de ce système lors des enquêtes de gendarmerie, il est proposé d'étendre le dispositif avec 2 nouvelles caméras supplémentaires, à des points stratégiques et le déplacement d'une caméra déjà installée.

M. LOISEAU précise que 5 sites ont été identifiés comme prioritaire dans l'installation de nouvelles caméras. Toutefois, l'équipement de ces sites s'avère assez

coûteux, à hauteur de 40 000€. Par conséquent, la mise en place de ces caméras sera étalée sur les prochaines années. L'accent a donc été mis, sur 2026, sur la sécurisation des ateliers municipaux/mairie, ainsi que la sécurisation de l'entrée de l'école. De plus, une caméra, située actuellement sur le bâtiment des pompiers, sera récupérée pour sécuriser l'entrée de la chaudière biomasse.

Par ailleurs, les élus de commission travaux sont conscients que le parking derrière le cimetière est un endroit sensible. Toutefois, la mise en place d'une seule caméra à cet emplacement étant de l'ordre de 10 000€, il a été choisi de l'installer ultérieurement.

Enfin, un devis n'a pas pu être demandé à d'autres prestataires, car la collectivité possède déjà un système logiciel installé, que seul le prestataire actuel peut manipuler. En cas de changement de prestataire, cela impliquerait le changement de tout le logiciel. Le problème est également le même pour le contrat de maintenance associée aux caméras. Enfin, toutes les communes alentour sont également sous le même système, ce qui facilite le travail des gendarmes.

M. LOISEAU présente le projet d'installation des caméras sur les 2 nouveaux sites.

Trois devis ont été transmis par l'entreprise Eiffage :

- 5 845,26€ HT pour la mise en place d'une nouvelle caméra face aux ateliers municipaux et à la mairie, avec extension du système d'exploitation
- 3 904,98€ HT pour la mise en place d'une nouvelle caméra pour sécuriser l'entrée de l'école
- 352,5€ HT pour le déplacement d'une caméra de la caserne des pompiers à l'entrée de la chaudière biomasse

Mme CHEREAU demande la durée de vie d'une caméra. M. MUNOZ lui répond qu'elle est d'environ 10 ans et garantie 2 ans.

M. PLET déplore le monopole instauré par l'entreprise Eiffage, dans ce genre de système. Mme PERREAU constate que les tarifs ont augmenté de 40% en 3 ans.

Mme GAILLOT BABOT demande si les images sont souvent exploitées. M. LOISEAU répond que les gendarmes se déplacent régulièrement pour visionner les images, dans le cadre de leurs enquêtes. Il rappelle également que deux types de caméras sont installés : pour la lecture de plaque d'immatriculation et des caméras contextuelles, pour identifier des individus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- **L'installation de 3 nouvelles caméras, dont une déplacée, selon les propositions de l'entreprise Eiffage, pour un montant global de 10 102,74€ HT, soit**
 - **5 845,26€ HT pour la mise en place d'une nouvelle caméra face aux ateliers municipaux et à la mairie, avec extension du système d'exploitation ;**
 - **3 904,98€ HT pour la mise en place d'une nouvelle caméra pour sécuriser l'entrée de l'école ;**
 - **352,5€ HT pour le déplacement d'une caméra de la caserne des pompiers à l'entrée de la chaudière biomasse ;**
- **De transmettre une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Programme vidéoprotection à hauteur de 40% pour l'installation d'une nouvelle caméra face aux ateliers municipaux, soit 2 338 € et au Programme S (Sécurisation des écoles) pour l'installation d'une nouvelle caméra, filmant l'entrée du groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau, à hauteur de 50%, soit 1 952€.**

TARIFS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP) ont été décidés pour la dernière fois en 2023. Ils peuvent être revus à tout moment par délibération du Conseil municipal.

M. le Maire présente les tarifs actuels de la RODP et fait des propositions pour de nouveaux tarifs :

Type d'installation	Montant de RODP actuel	Nouveau montant proposé
Distributeur de pizza	1 000 € / an	1 200€ / an
Camions ambulants alimentaires	50 € / semestre	50€ / semestre
Camions ambulants non alimentaires	20 € / jour	20€ / jour
Distributeur de produits locaux	1 500 € / an	1 600€ / an
Installation d'un échafaudage	0 €	1€/m ² /jour
Installation d'une benne ou de matériaux	0€	5€/m ² / semaine

Les élus évoquent les propositions et modèrent celles du distributeur de produits locaux ainsi que celle pour l'installation d'une benne ou de matériaux.

En cas de non-demande d'autorisation pour l'installation d'un échafaudage, d'une benne ou de matériaux sur la voie publique, une contravention pourra être délivrée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public suivants :

Type d'installation	Montant RODP
Distributeur de pizza	1 200€ / an
Camions ambulants alimentaires	50€ / semestre
Camions ambulants non alimentaires	20€ / jour
Distributeur de produits locaux	1 500€ / an
Installation d'un échafaudage	1€/m ² /jour
Installation d'une benne ou de matériaux*	3€/m ² / semaine

***Toute période entamée est due, avec facturation minimum d'une semaine.**

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2026/2027

Suite à la réunion de la commission restauration scolaire, M. STROUPPE propose une augmentation des tarifs par tranche pour l'année 2026/2027, à hauteur de 15 cts par tarif. Cela équivaut à une augmentation de 3 à 5% en fonction des tranches. La tranche PAI passerait quant à elle à 2€ par jour.

Mme STROUPPE rappelle le coût global d'un repas pour la collectivité, qui est de 9,35€, en comprenant la fourniture du repas et les frais de fonctionnement et de personnel.

Mme PERREAU demande si la mise en place du self a généré des économies de personnel. Mme STROUPPE lui répond que non, mais les agents sont désormais répartis différemment, avec plus de temps de surveillance dans les cours. En revanche, cela a apporté un vrai confort pour les enfants et les agents, avec notamment une forte diminution du bruit ambiant.

Enfin, Mme STROUPPE rappelle les difficultés grandissantes à trouver du personnel pour assurer le bon fonctionnement de la restauration scolaire, avec des contrats précaires à 2h par jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide les nouveaux tarifs de la restauration scolaire suivants, pour l'année 2026/2027 :

Tarifs 2026/2027	
Quotient familial	Tarif
De 0 € à 999.99 €	3.05 €
De 1 000 € à 1 499.99 €	4.05 €
À partir de 1 500€	5.05 €

Tarif majoré	Tarif régulier + 5,25 €
Tarif occasionnel	5,25 €
Tarif P.A.I.	2.00 €

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Suite à la réunion de la commission restauration scolaire, deux nouvelles interdictions sont ajoutées au règlement intérieur.

ARTICLE 9 – INTERDICTIONS

Aucune sortie d'enfant ne sera autorisée durant la pause méridienne, de 11h45 à 13h35, y compris pour un rendez-vous médical.

Afin de garantir la sérénité et le bon déroulement du temps méridien, l'apport de jeux personnels, y compris les cartes de collection, est interdit.

Par ailleurs, d'autres modifications ont été mises en place, concernant les changements de situation des familles.

Mme PERREAU et Mme MARCHIORI trouvent dommage la mise en place de ces interdictions car elles pénalisent une majorité de parents, pour quelques abus. Mme STROUPPE répond qu'il n'est cependant pas possible pour le personnel de la restauration scolaire de gérer les entrées et les sorties des enfants, tout en s'assurant que chaque enfant a bien profité d'un repas, pendant le temps de la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, tel que présenté.

Le nouveau règlement intérieur sera annexé à la délibération.

PARTICIPATION 2026 AU FUL ET AU FAJ

Le Conseil départemental a transmis une demande de participation au Fonds unifié pour le logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). M. le Maire explique aux nouveaux élus le rôle de chacun des fonds.

Pour cette année, le montant de la participation de Vennecy, si le Conseil municipal le décide, serait de 1 837,44€ pour le FUL (soit 2088 habitants x 0,88€) et de 229,68€ (soit 2088 habitants x 0,11€) pour le FAJ. Le montant total serait donc de 2 067,12€.

En 2025, une personne de Vennecy a bénéficié de l'aide du FUL.

Mme PERREAU s'étonne que les administrés de Vennecy puissent bénéficier de ces fonds, même si la commune ne les abonde pas. Elle estime par ailleurs que ces fonds sont essentiellement à destination des communes urbaines, dont la population est plus dans le besoin. Mme BEURAIN-DURU rappelle que dans certaines communes rurales l'action sociale peut aussi être régulièrement sollicitée, en fonction des situations des administrés.

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 16 voix pour le FAJ et 9 voix pour le FUL, le Conseil municipal décide de participer au FUL et au FAJ, à hauteur de 1 837,44€ pour le FUL (soit 2088 habitants x 0,88€) et de 229,68€ (soit 2088 habitants x 0,11€) pour le FAJ. Le montant total pour les deux fonds est donc de 2 067,12€.

DROIT A FORMATION DES ELUS

Le code général des collectivités territoriales indique que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, le droit à la formation en lien avec le mandat des élus est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié. Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% ni supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit 1604€ minimum et 16 040€ maximum;

Mme BEURAIN DURU propose d'attribuer le minimum possible, à savoir 2% du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées, soit 1604€ aux frais de formation des élus pour le budget 2026, article 65315.

Mme MARCHIORI demande les organismes éligibles à ce type de dispositif. Mme BEURAIN DURU évoque notamment l'Association des Maires du Loiret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer 2% du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées, soit 1604€ aux frais de formation des élus pour le budget 2026, article 65315.

SUPPRESSION DE POSTE

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026, un agent a été nommé en interne. Par conséquent, le poste qu'il occupait précédemment doit être supprimé, car devenu vacant et inutile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

Par délibération en date du 8 février 2021, le Conseil municipal a instauré l'extinction totale de l'éclairage public de 23h à 6h du matin.

La question est aujourd'hui de nouveau posée aux conseillers municipaux.

M. LOISEAU rappelle que toute la commune possède depuis quelques années un éclairage totalement en LED. Mme STROUPPE évoque que des demandes sont arrivées en mairie mais également visibles sur les réseaux sociaux, en faveur d'un allumage toute la nuit. Les administrés évoquent une peur de cambriolages et des difficultés pour les piétons la nuit.

Mme CHAMBLET propose de modifier dans un premier temps les horaires de coupure en les réduisant à minuit – 5h du matin. Mme STROUPPE précise que cela ne répond pas à la demande des administrés.

Mme CHEREAU se demande si la mise en place de détecteurs de mouvements serait possible. Me LOISEAU lui répond que le problème reste le coût d'installation.

Mme PERREAU souhaiterait étudier les possibilités et les coûts d'éclairage à des horaires différents.

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 voix pour un éclairage total la nuit (Mme STROUPPE), 4 voix pour une extinction de 23h à 6h et 14 voix pour une extinction de minuit à 5h, le Conseil municipal décide l'extinction de l'éclairage nocturne de minuit à 5h du matin.

Questions orales :

- ***Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis avril 2026 :***
- ✓ Réfection du crépi de la salle polyvalente : 3903€ HT
- ✓ Changement d'une fenêtre à l'école maternelle : 1 045€ HT
- ✓ Aménagement intérieur et extérieur du nouveau camions des services techniques : 2 800€ HT
- ✓ Création de nouvelles clefs et cylindres sur organigramme : 115€ HT
- ✓ 2 planchas et une voile d'ombrage pour l'école : 540€ HT
- ✓ 1 disque dur externe pour l'école : 31€ HT
- ✓ Commande de chrysanthèmes : 756€ HT
- ✓ Marquage routier dans diverses rues : 1419€ HT
- Total sur la période : 10 609€ HT**

➤ ***Point sur les retours des élus lors d'envoi de mails de la part du service administratif.***

➤ ***Bilan d'avancement du projet de pôle sportif, par M. LOISEAU.*** Suite à l'appel d'offres, aucun lot n'est infructueux et le montant global des lots est proche de

l'estimation du maître d'œuvre. Le choix des entreprises pourra donc être délibéré lors de la séance du 29 juin prochain. Par ailleurs, aucun recours n'a été fait contre le permis de construire. Il fait également le point sur le plan de financement. Mme PERREAU souhaiterait évoquer le financement avant de délibérer sur les entreprises retenues.

➤ **M. LOISEAU informe que le hangar devrait être terminé dans les prochains jours.**

➤ **M. MUNOZ évoque le démarrage prochain des travaux sur les piliers de l'église.**

➤ **M. LOISEAU rappelle qu'un audit de cybersécurité a été mené dans la collectivité**, qui se place plutôt bien par rapport à d'autres structures publiques. Par conséquent, la prochaine étape consiste à mettre en place un plan de reprise d'activité (PRA), qui permettrait une certaine résilience en cas de cyber attaque, à l'image du Plan communal de sauvegarde en cas d'inondation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,
M. LOISEAU



Venncy, le 9 juin 2026
Le Maire,
Roger DESLANDES



